

Motion 2111

Ne tuons pas les petits et moyens commerces de produits frais, soutenons-les ! Pour une réglementation intelligente des horaires de livraison

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, dans plusieurs rues importantes du centre-ville, notamment dans les Rues-Basses, les livraisons sont interdites après 11h00 ;
- que les petits et moyens commerces actifs dans le secteur alimentaire et floral doivent pourtant pouvoir charger et décharger des produits frais tout au long de la journée ;
- qu’une telle exception était admise par le passé mais que la pratique a changé ;
- que le contexte économique difficile et la piétonisation croissante rendent d’autant plus inopportunes ces nouvelles embûches imposées aux commerçants ;
- que le Conseil d’Etat a répondu à l’IUE 1392 « Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h : fin de la tolérance, mort du petit commerce ? » le 9 mai 2012 de manière pour le moins lapidaire,

invite le Conseil d’Etat

- à élaborer un système de macarons, simple, pratique et économique, permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d’accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée, en dérogation au régime ordinaire ;
- à autoriser à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h le matin.